

DELIBERATION

SLOW

Mairie 1 Place de la Mairie  
SAINT MARTIN LE VIEUX  
87700

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### N°2023/43 EN DATE DU 20/11/2023

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 00

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 20 Novembre 2023, à 20h, à la mairie, selon la convocation en date du 14 novembre 2023, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

**Présents :** Mmes ACHARD. DUBARRY. ESCALIER. BAYLE. BRUZAT. GIROIR

Mrs LAVALADE. PETILLON. DELOMENIE. LEVEQUE. MOUSNIER. CARREAUD.

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance

#### APPROBATION DU FPIC 2023

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un fonds de péréquation horizontal financé par les collectivités du bloc communal. Prévu par la loi de finances 2011, il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Il est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux (communes et communautés), dont le potentiel fiscal agrégé (PFIA) par habitant dépasse un certain seuil. Les montants prélevés sont reversés aux ensembles intercommunaux défavorisés, classés en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen des habitants et de leur effort fiscal.

Ainsi, un ensemble intercommunal peut être tout à la fois contributeur au fonds et bénéficiaire.

Une fois calculé le prélèvement ou l'attribution au niveau de l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre la Communauté et ses Communes membres en deux temps :

- Premier temps : répartition entre la Communauté et ses Communes membres sur la base du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté,
- Second temps : répartition de la part revenant aux communes sur la base du potentiel financier par habitant et de la population des communes. C'est la répartition dite « de droit commun ».

Par dérogation, l'assemblée communautaire peut procéder à une répartition différente.

- une répartition « dérogatoire », adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois, selon des critères prédéfinis mais qui ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30% l'attribution d'une Commune membre par rapport à la répartition de droit commun ;

- une répartition « dérogatoire libre », sans aucune règle particulière, mais prise à l'unanimité du Conseil communautaire dans un délai de 2 mois suivant la notification du

.../...

.../...

prélèvement ou du reversement ou à la majorité des 2/3  
même délai avec approbation des Conseils municipaux  
la délibération de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 087-218716603-20231120-202343-DE

SLO

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 et de l'adoption du budget 2023, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe d'une répartition entre les 9 communes du territoire de la part contributive de FPIC supportée par la Communauté de communes.

En 2023, l'ensemble intercommunal du Val de Vienne est à nouveau contributeur au fonds de péréquation à hauteur de 216 533 € (rappel : 221 278 € en 2021 et 211 474 € en 2022).

- Part EPCI 74 637 €
- Part Communes membres : 141 896 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la répartition dérogatoire libre du prélèvement FPIC 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-3, L2336-5,

**Vu** les lois n°82-213, du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** la loi de finances pour 2023,

**Vu** la notification du FPIC 2023 en date du 1<sup>er</sup> août 2023,

**Vu** les dispositions relatives à la répartition du FPIC dite « dérogatoire libre »,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023, décidant d'opter pour une répartition dérogatoire libre de la contribution au FPIC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** la répartition dérogatoire libre de la contribution au FPIC s'élevant à 216 533 € prenant en compte la part de l'EPCI soit 74 637 € répartie entre les 9 communes, proposée par la Communauté de Communes du Val de Vienne comme suit :

.../...

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 087-218716603-20231120-202343-DE



.../...

Commune	Montant prélevé Répartition dérogatoire libre
Aixe-sur-Vienne	<b>92 186</b>
Beynac	<b>8 049</b>
Bosmie-l'Aiguille	<b>38 547</b>
Burnac	<b>8 899</b>
Journac	<b>11 608</b>
Saint-Martin-le-Vieux	<b>10 546</b>
Saint-Priest-sous-Aixe	<b>19 735</b>
Saint-Yrieix-sous-Aixe	<b>4 877</b>
Séreilhac	<b>22 174</b>
<b>TOTAL</b>	<b>216 533</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures ;  
Le Maire, Sylvie ACHARD

13 13  
14 14  
15 15  
16 16  
17 17  
18 18  
19 19  
20 20  
21 21  
22 22  
23 23  
24 24  
25 25  
26 26  
27 27  
28 28  
29 29  
30 30  
31 31  
32 32  
33 33  
34 34  
35 35  
36 36  
37 37  
38 38  
39 39  
40 40  
41 41  
42 42  
43 43  
44 44  
45 45  
46 46  
47 47  
48 48  
49 49  
50 50  
51 51  
52 52  
53 53  
54 54  
55 55  
56 56  
57 57  
58 58  
59 59  
60 60  
61 61  
62 62  
63 63  
64 64  
65 65  
66 66  
67 67  
68 68  
69 69  
70 70  
71 71  
72 72  
73 73  
74 74  
75 75  
76 76  
77 77  
78 78  
79 79  
80 80  
81 81  
82 82  
83 83  
84 84  
85 85  
86 86  
87 87  
88 88  
89 89  
90 90  
91 91  
92 92  
93 93  
94 94  
95 95  
96 96  
97 97  
98 98  
99 99  
100 100

Envoyé en préfecture le 24/11/2023  
Reçu en préfecture le 24/11/2023  
Publié le  
ID : 087-218716603-20231120-202343-DE

*SLOW*